

Risques infos

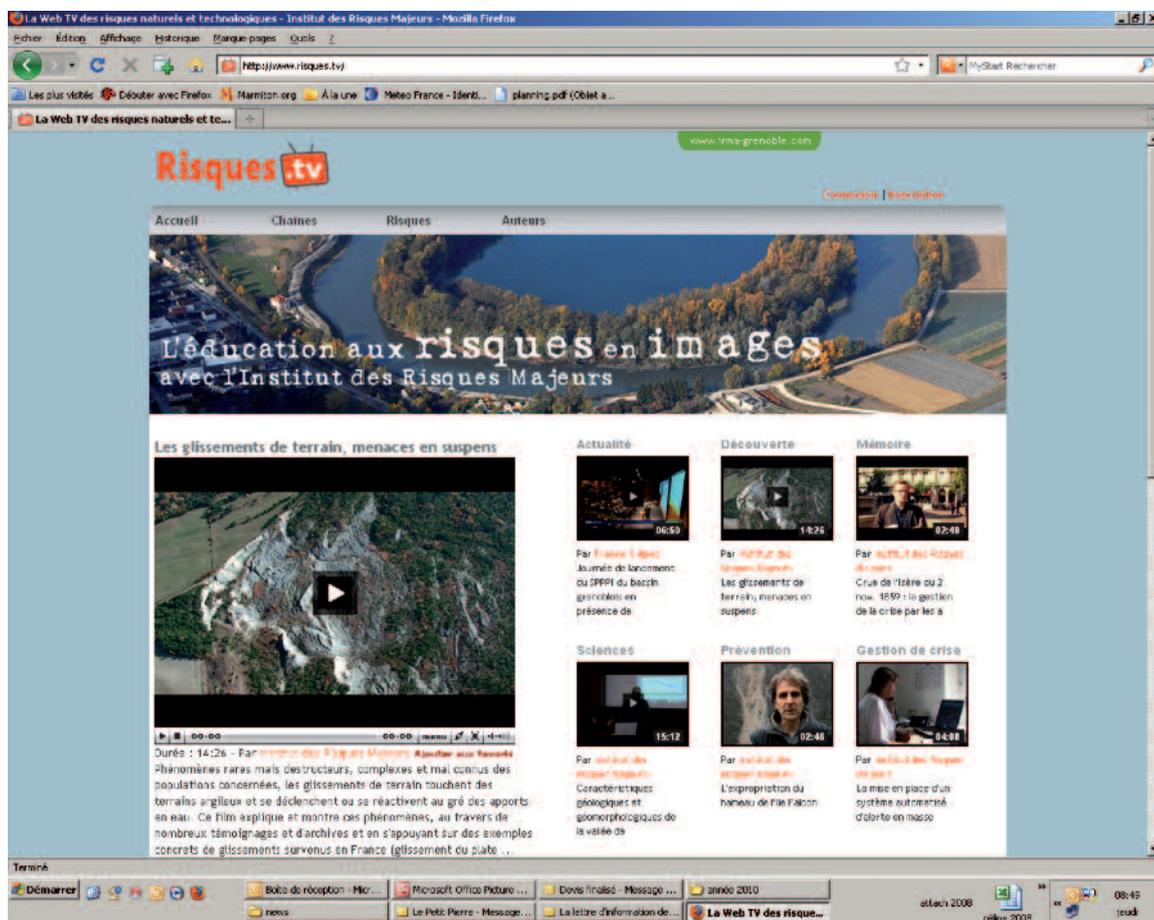
Bulletin de liaison
n°26 - Décembre 2010



Risques majeurs : quel comportement adopter ?



Découvrez Risque.tv : la webTV des risques majeurs en Rhône-Alpes



Est édité par l'Institut
des Risques Majeurs
15, rue Eugène Faure
38 000 Grenoble

**Directeur
de la publication :**
Henri de Choudens

**Directeur
de la rédaction :**
François Giannoccaro

Rédacteur en chef :
Marion Rousselon

Réalisation :
Imprimerie Notre Dame
Montbonnot

ISSN 0999-5633

www.risques.tv

Cette Web TV est destinée au grand public et à tous les acteurs locaux concernés par la gestion des risques naturels et technologiques. Le site permet d'approfondir en images la sensibilisation de la population de Rhône-Alpes grâce à de nombreuses vidéos : archives du journal télévisé de France 3 Alpes, documentaires, interventions lors de colloques, interviews de maires, de scientifiques, d'ingénieurs ou de services de l'Etat spécialisés dans le domaine des risques, etc.

Avec le soutien du :
- Conseil Régional Rhône-Alpes
- Conseil Général de l'Isère



« **La sécurité est l'affaire de tous** », ceci est le gage d'une bonne prévention du risque et de la minimisation des conséquences des catastrophes tant naturelles que technologiques. Le citoyen a donc un rôle actif à jouer en la matière. Encore faut-il qu'il soit clairement informé des risques auxquels il est soumis de par son environnement, des précautions qu'il doit prendre et des comportements qu'il doit adopter en cas de crise, tout ceci étant périodiquement testé au cours des exercices.

Le rôle de l'Institut des Risques Majeurs est d'apporter sa contribution pour informer la population et pour aider à se préparer à faire face à une crise certes très peu probable mais dont la survenance ne peut être exclue. Ces actions doivent être prévues car la faculté d'oubli est grande et le renouvellement de la population est permanent.

Le présent numéro de notre « Risques infos » s'inscrit donc dans ce cadre et a pour but d'apporter une pierre supplémentaire à toutes ces actions d'information menées tant par les pouvoirs publics que par notre association. Préciser les gestes à appliquer par la population dans chaque situation, tel est le but de cette publication, avec l'accent mis sur la nécessité pour chaque foyer de bien se préparer face au risque par la réalisation de son Plan familial de Mise en Sécurité (PFMS), chaînon indispensable dans la chaîne des plans de secours nationaux, départementaux et communaux, établissements scolaires, industriels.

Henri de Choudens
Président de l'Institut des Risques Majeurs

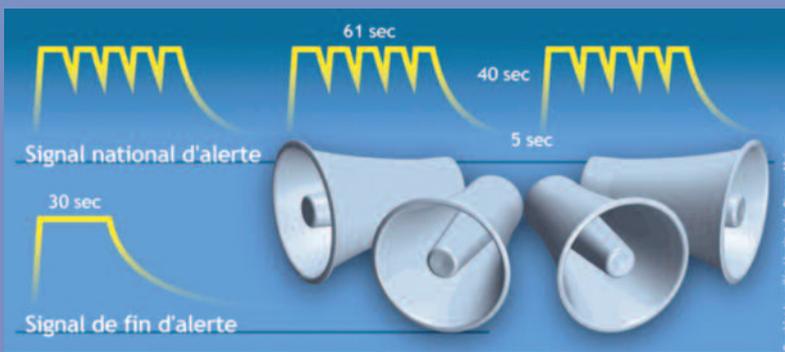
La philosophie des consignes de sécurité et l'intérêt de respecter ces dernières	4
<i>Patrice Oumraou - DSC, Ministère de l'Intérieur</i>	
Le Plan familial de mise en sûreté, maillon du dispositif ORSEC	6
<i>Philippe Arrondeau - DSC, Ministère de l'Intérieur</i>	
Inondation - Adapter les consignes de sécurité aux territoires exposés : une nécessité	7
<i>Nicolas Bauduceau - CEPRI</i>	
Informier et préparer la population au risque d'éboulement du hameau de la Ripaillère	9
<i>Isabelle Hazen - Saint Martin le Vinoux</i>	
Avalanche : risque « majeur » et risque « sportif », des moyens de prévention différents	11
<i>Frédéric Jarry - Anena</i>	
De l'urgence internationale à la prévention des catastrophes : la plateforme de simulation de séisme	13
<i>Philippe Besson- Pompiers de l'Urgence Internationale</i>	
Les consignes de sécurité en cas de feux de forêt... l'envers du décor	15
<i>Patrick Coder - ADCCFF 13</i>	
Tempête : l'organisation communale mise en place par la commune de Voreppe en cas d'alerte météorologique	17
<i>Laurence Cassagne - IRMa</i>	
Informier et former sur le risque industriel : les communes en première ligne	19
<i>Philippe Serre - Pont de Claix</i>	
Accident nucléaire : S'entraîner, le meilleur moyen pour faire connaître les consignes de sécurité...	21
<i>Patrick Chollier - Hières-sur-Amby</i>	
Accident de Transport de Matières Dangereuses : chaque acteur a son rôle	23
<i>Capitaine Sébastien Walfard - SDIS 73</i>	
S'informer sur les plans de secours « grands barrages » permet de mieux s'organiser	25
<i>Guy Serreau - SIDPC, Préfecture de l'Isère</i>	
Comment améliorer la connaissance et le respect des consignes de sécurité par le citoyen ?	27
<i>Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla - SDIS 84</i>	
Toutes les consignes détaillées	29

La signalisation relative au code de la route illustre cette attitude relevant de l'esprit civique. En effet, les panneaux, selon leurs formes et leurs contenus précisent aux utilisateurs de l'espace routier, qu'ils soient piétons ou automobilistes, les règles à observer ; en toute connaissance de cause, tout transgresseur s'expose au constat d'une infraction, et peut provoquer un accident aux conséquences parfois dramatiques et irréversibles, pour lui-même et autrui.

Ainsi, les consignes de sécurité s'affichent dans nos villes et jalonnent nos parcours quotidiens. Elles prennent parfois la forme de messages de vigilance, éveillant l'intérêt de tenir compte des attitudes préconisées par des prescripteurs avisés que ce soit dans les transports collectifs ou dans les zones aéroportuaires dans le cadre du plan Vigipirate, à la maison où les victimes d'accidents domestiques sont encore bien trop nombreuses, parmi lesquelles les plus vulnérables, jeunes enfants et personnes âgées, ou encore durant les loisirs.

S'agissant des risques majeurs (naturels et technologiques) dont les effets peuvent gravement porter atteinte aux personnes, à leurs biens et à leur environnement, les pouvoirs publics et leurs relais s'attachent à réaliser des supports d'information pour favoriser la diffusion de la culture des risques.

Aujourd'hui, des sites internet spécifiques conçus et régulièrement mis à jour par les pouvoirs publics et des associations appellent le citoyen à s'emparer de cette connaissance pour qu'il devienne, ainsi que le préconise la loi précitée, un membre éminemment incontournable de la Sécurité civile.



Le SAIP Système d'Alerte et d'Information des Populations

Le dispositif actuel permettant d'alerter les populations a été conçu dans les années 1950 pour faire face à une invasion aérienne d'origine militaire. Le réseau national d'alerte, constitué principalement de sirènes relayées par les médias, est devenu obsolète et ne peut pleinement répondre aux enjeux de sécurité civile.

Face à ce constat et grâce à l'évolution des technologies, le gouvernement a décidé de moderniser le dispositif pour mettre en place le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). La priorité est donnée à l'alerte des populations en cas d'événement majeur d'origine naturelle ou technologique au-delà de la fonction originelle de défense aérienne.

La mise en œuvre du projet SAIP est prise en charge par la direction de la sécurité civile (DSC) du ministère de l'Intérieur et plus particulièrement par la sous-direction de la gestion des risques et le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC).

Depuis septembre 2009, une série de travaux a été engagée avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- le recensement de l'ensemble des moyens d'alerte et d'information (sirènes, panneaux à messages variables, automates d'appels) présents sur le territoire afin de réaliser l'état des lieux quantitatif et qualitatif de l'existant (1er semestre 2010)
- l'étude des recours possibles à de nouvelles technologies (notamment le cell broadcast) pour l'alerte et l'information des populations
- la mise en place d'un comité d'experts ayant pour mission d'élaborer la nouvelle doctrine ORSEC de l'alerte
- l'analyse des écarts entre l'état des lieux (issu du recensement) et la cible (définie par la nouvelle doctrine) permettant de définir les besoins en nouveaux matériels et logiciels
- la préparation et passation du marché d'acquisition de nouveaux matériels et logiciels

Le déploiement du SAIP est prévu pour 2011 et de manière progressive sur l'ensemble du territoire.

Le Plan familial de mise en sûreté,

maillon du dispositif ORSEC

Philippe ARRONDEAU, Chargé de l'éducation des élèves aux risques / Bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises / Sous-direction de la gestion des risques / Direction de la sécurité civile / Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Puisque la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile consacre le rôle prépondérant du citoyen en la matière, celui-ci étant notamment tenu de « prendre les premières dispositions nécessaires », il est dès lors fondamental que les pouvoirs publics accompagnent ce nouvel acteur en lui donnant les moyens d'organiser de manière autonome, au sein de son propre foyer, sa protection face aux risques majeurs.

Dans cette perspective, la Direction de la sécurité civile (DSC) et l'Institut des risques majeurs (IRMa) de Grenoble se sont associés pour concevoir à destination du public un document qui, une fois complété par le citoyen lui-même, constituera son Plan familial de mise en sûreté (PFMS). Très pragmatique dans son approche, ce document poursuit le double objectif de sensibiliser l'ensemble de la population aux effets potentiels d'un événement majeur et d'élaborer sa propre réponse face à une situation d'urgence.

La récurrence des catastrophes majeures oblige les Français à envisager les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber leur vie à un moment donné. Dès lors, la sensibilisation de la population à ces risques consiste moins à rabâcher la liste des récents sinistres (**plus de 80 morts au premier semestre 2010**) qu'à amener le public à s'interroger de manière très concrète et prosaïque sur l'état de sa préparation et par conséquent sur sa capacité de résilience lors d'un tel événement.

Où me réfugier ? Comment m'éclairer et me chauffer si le réseau d'électricité est inopérant ? Comment soigner les blessures légères si je suis isolé et que les secours semblent donner la priorité à des interventions plus urgentes ? Si je

dois évacuer mon habitation en urgence, comment rassembler en quelques minutes des affaires de première nécessité ?

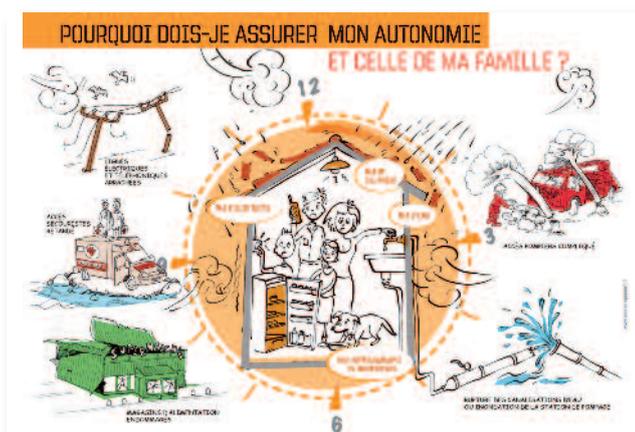
Ces questions ne viennent souvent à l'esprit que trop tardivement, une fois que l'impréparation et la panique ne permettent plus d'y répondre efficacement ou que la situation ne laisse plus aucune marge de manoeuvre. Le PFMS doit permettre à chacun, sous son toit et avec ses proches, d'anticiper ces questions pour répondre :

- au besoin de sécurité des membres du foyer en optant, selon la situation rencontrée, soit pour la mise à l'abri au sein même de l'habitation ou soit pour l'évacuation, prônée par les autorités ou selon la loi de nécessité ;
- à la nécessité de garantir l'autonomie familiale concernant les besoins essentiels (nourriture, médicaments...), en attendant l'arrivée des secours ou d'une assistance extérieure.

55 % des foyers aux Etats-Unis disposent d'un PFMS

Véritable boîte à outils, un **PFMS opérationnel** comporte ainsi, a minima, un **rappel des consignes de sécurité en fonction des risques envisagés**, la **liste des numéros d'urgence**, un **rappel des éventuels lieux de repli** et enfin un **kit d'urgence** rassemblant un matériel de première nécessité (lampe torche, radio, trousse de secours...) ainsi que quelques vivres (eau, biscuits...).

Mais l'intérêt du PFMS dépasse sa fonction strictement protectrice. Les citoyens prépa-



rés, en mesure d'assurer par eux-mêmes leur mise à l'abri et leur autonomie pendant quelques heures, permettent aux services de secours de se consacrer aux tâches prioritaires (assistance aux personnes en danger avéré ou blessées, dégagement des axes de communication...) lors d'un événement majeur et facilitent ainsi le bon déroulement des interventions.

De ce fait, en participant de près ou de loin à la gestion de la crise, le PFMS se positionne comme l'une des composantes du dispositif global impliquant l'ensemble de la société civile décliné dans l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

La généralisation du PFMS sur l'ensemble du territoire national serait le corollaire d'une responsabilisation de la société et le signal d'une véritable prise de conscience ainsi que le montre l'exemple américain où **55 % des foyers aux Etats-Unis disposent d'un PFMS** et l'objectif des autorités est d'augmenter ce chiffre.

En proposant un support qui se veut à la fois un document culturel et opérationnel, la DSC et l'IRMa entendent amorcer une démarche similaire en France. Le PFMS sera diffusé au cours de l'année 2011 à l'occasion d'actions de communication et téléchargeable sur les sites internet des pouvoirs publics porteurs de cette volonté, dont ceux du Ministère de l'intérieur et de l'IRMa de Grenoble.



En cas d'inondation

En cas d'inondation de plaine :

■ Avant :

- Connaître les dispositifs d'alerte s'il en existe
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupieraux, événements
 - Amarrer les cuves, etc.
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir les moyens d'évacuation

■ Pendant :

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> et écouter la radio)
- Dès l'alerte :
 - Couper le courant électrique
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés

- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

■ Après :

- Aérer la maison
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

En cas de crue torrentielle :

- ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière, même si le filet d'eau apparaît sans danger
- ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- se mettre à l'abri sur les hauteurs
- dans les campings implantés près des cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue.

■ Rappel des Consignes



Inondation

Adapter les consignes de sécurité aux territoires exposés : une nécessité

Nicolas BAUDUCEAU,
Directeur adjoint du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation)

Mettez vous à l'abri, fermez tout, montez à l'étage, coupez le gaz et l'électricité, écoutez la radio, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, libérez les lignes téléphoniques pour les secours,... telles sont les consignes apparaissant les plus fréquemment dans les DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) à la rubrique « risque d'inondation ».

La loi de modernisation de la sécurité civile le confirme, chacun est acteur de sa propre prévention et en ce sens, doit tenir compte des consignes de sécurité qui lui sont adressées. Celles-ci doivent permettre d'éviter aux populations de se mettre en péril. La préservation des vies humaines, voilà le premier objectif de ces consignes. On ne saurait donc trop conseiller de les suivre. Et pourtant, à y regarder de près, ces consignes portent en elles des ambiguïtés et des lacunes qui méritent que l'on s'y attarde.

Ces consignes s'adressent en effet avant tout à des populations vivant dans des zones de crues « soudaines »,

où les modèles de prévision ne permettent guère d'annoncer les inondations plus de quelques heures avant leur survenue effective. Dans ces conditions, bien entendu, les consignes visant à faire en sorte que les personnes exposées se réfugient dans les étages de leur habitation pour quelques heures tout au plus sont tout à fait pertinentes.

Dans le cas des crues « lentes » en revanche, il y a matière à s'interroger. Est-il bien raisonnable en effet d'inviter les personnes habitant la zone inondable à rester chez eux en se réfugiant le cas échéant à l'étage de leur logement ? Ne vaut-il pas mieux conseiller aux personnes de quitter la zone inondable dans les plus brefs délais,

même si cela n'est pas sans poser de réelles difficultés d'une autre nature (où iraient ces personnes ? comment seraient-elles prises en charge ?...) Ces interrogations ne sont pas fortuites, car les crues « lentes » sont également souvent des crues « longues », c'est-à-dire qui laissent les habitations inondées pendant plusieurs jours à plusieurs semaines. Se réfugier chez soi, c'est nécessairement compliqué lorsqu'on doit faire face à des crues « longues ». Sans eau, sans électricité, sans chauffage, sans nourriture, et sans accès à des soins, puisque les réseaux ne fonctionnent plus pendant des inondations, la vie quotidienne devient au bout de quelques jours, un véritable défi. La Nouvelle Orléans a connu ce genre de situation en août 2005, lorsque la ville a été inondée sur près de 80% de sa surface. Les gens qui avaient pu se réfugier sur leur toit ont énormément souffert de la déshydratation et cela n'est pas sans expliquer la mortalité très élevée observée lors de l'évènement (1 800 décès). Bien entendu, le drame de la Nouvelle Orléans fait référence à un évènement extrême, localisé dans un pays qui nous semble lointain. Des évènements généralisés sur la France sont toutefois possibles.

La crue de la Seine, de 1910, celle de la Loire de 1856 constituent des éventualités qu'il faut considérer avec une grande précaution.

Ces évènements inonderaient les logements de centaines de milliers de personnes en même temps (jusqu'à 850 000 sur la région parisienne) pendant une à trois semaines. Face à de telles circonstances, les consignes de sécurité doivent être absolument adaptées. Inviter plusieurs centaines de milliers de personnes à se réfugier chez elles en zone inondable conduirait à des si-



Vallée du Rhône, nord Isère, 22 mars 2001 / © : IRMa

tuations inextricables où les autorités publiques, avec des moyens très insuffisants pour faire face à l'ampleur du problème, seraient contraintes, au bout de quelques jours, de mettre tout en œuvre pour évacuer par bateau ou par hélicoptère la population restée dans les zones sinistrées. La situation de ces zones à risque majeur n'est pas simple. Et elle l'est d'autant moins qu'en admettant que les consignes de sécurité soient parfaitement adaptées, il s'exprimerait à n'en pas douter une réticence féroce de la population à l'égard de la prise en compte d'un tel risque. Le déni pur et simple, dans des zones qui n'ont pas connu d'inondation depuis plus d'un siècle est extrêmement dur à briser, la surestimation de la capacité des systèmes de protection en est l'une des multiples sources.

Ainsi, si les consignes de sécurité ont tout leur rôle à

jouer dans la mesure où elles constituent l'un des maillons essentiels de l'adaptation comportemental en cas de crise,

elles doivent être conçues avec toute la rigueur qui s'impose, en évitant de considérer le phénomène d'inondation unique et homogène sur le territoire français, car les évènements auxquels ces consignes préparent peuvent être meurtriers pour des raisons très différentes les unes des autres. Produire des consignes de sécurité adaptées nécessite avant tout de se pencher dans le détail sur l'impact potentiel de l'inondation et d'y répondre par une organisation des secours pertinente. Une fois ce travail réalisé, qui n'est autre au final que l'élaboration du PCS (Plan communal de sauvegarde), l'élaboration des consignes de sécurité qui en découlent, ne peut s'en trouver qu'améliorée.



Eviter de considérer le phénomène d'inondation unique et homogène sur le territoire français



Erosion des berges de la Nartuby lors des inondations du 15 juin 2010 dans le Var / © : IRMa



En cas de mouvements de terrain

■ Avant :

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement
- Signaler à la mairie :
 - L'apparition de fissures dans le sol
 - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus
 - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
 - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi

■ Pendant :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
 - Ne pas revenir sur ses pas
 - Ne pas prendre l'ascenseur
- En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

■ Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Evaluer les dégâts
- Empêcher l'accès du public
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
- Se mettre à disposition des secours

■ Rappel des Consignes



Informez et préparez la population au risque d'éboulement du hameau de la Ripaillère.

Interview avec Isabelle Hazen, chef de la police municipale de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux (propos recueillis par Marion Rousselon, ingénieur à l'IRMa)

Quels sont les risques sur le hameau de la Ripaillère et comment les avez-vous découverts ?

Le risque d'éboulement du hameau de la Ripaillère a été mis à jour après les feux du Néron de 2003. Dans ce secteur, les masses rocheuses n'étant plus retenues par la végétation, elles ont été fortement fragilisées. Une visite des zones à risques a donc été organisée par le RTM (service de Restauration des Terrains de Montagne) et la commune. Une activité soutenue d'un pan

de falaise a été mise en évidence au dessus du hameau de la Ripaillère, sur les hauteurs de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux. Pour autant, ce risque d'éboulement existait depuis de nombreuses années. Il a tout simplement été mis à nu !

Des enregistrements et analyses plus précis ont été alors effectués par la société SAGE (Société Alpine de Géotechnique) sur cette colonne de calcaire de 4 500 m³, 60m de hauteur et de 10 mètres d'épaisseur, et des capteurs à fil ont été placés.

En parallèle, de manière à protéger les 24 maisons du hameau de Ripaillère (soit près de 80 personnes), un merlon de protection a été construit en urgence en pied de

falaise. Ce dernier, d'une longueur de 300 m, ne peut toutefois pas assurer la protection totale du hameau. Il a donc été mis en place des procédures d'information, de vigilance et d'alerte des habitants menacés par le risque.

Ce risque fait partie de procédures bien spécifiques du PCS

Quels systèmes ont été mis en place pour rapidement informer les acteurs et organiser l'évacuation du hameau en cas d'évènement ?

Les capteurs installés par la société du SAGE permettent d'enregistrer et de suivre en permanence les mouvements de la roche, quelle que soit l'heure ou le jour. En fonction des déplacements observés, différentes procédures d'alerte sont mises en place :

Pré-alerte : en cas de mouvement important décelé par les capteurs, la société SAGE informe la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, à savoir le Maire, le directeur général des services, le directeur des services techniques et la police municipale. Le Maire réalise ainsi immédiatement une réunion d'information des habitants, avec les services concernés (RTM, SAGE, préfecture) : informations sur le risque, rappel des procédures d'évacuation, ... sont alors présentés. La population du hameau est également informée par SMS. Par ailleurs, un numéro pour joindre la mairie et préciser des déplacements, départ en vacances, est donné aux habitants.

Alerte : si une accélération trop brutale est observée par les capteurs, une alerte automatique déclenche de manière simultanée : Les 4 sirènes situées dans le hameau de la Ripaillère

L'alerte par téléphone (SMS) des habitants L'alerte du SAGE et du cadre d'astreinte de la ville

Le Plan Communal de Sauvegarde est alors activé et l'évacuation du hameau est enclenchée.

Quelles sont justement les modalités pratiques prévues dans le PCS de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux pour alerter et évacuer le hameau de la Ripaillère ?

Ce risque fait partie de procédures bien spécifiques du PCS, régulièrement mises à jour et améliorées par les retours d'expérience. Tout d'abord, tous les ans, chaque habitation du hameau est contactée pour mettre à jour ses données : numéros de téléphone, nombres d'occupants, difficultés particulières, habitudes (jours de présence hebdomadaire, vacances prévues, ...).

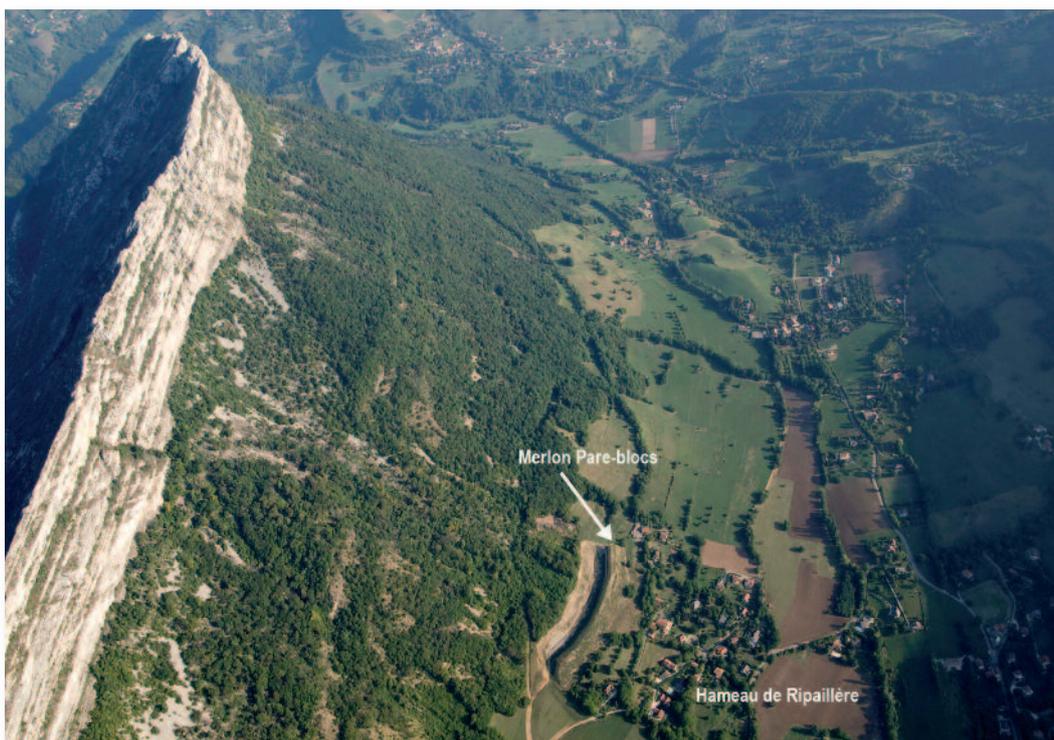
A cette occasion, il leur est rappelé les consignes qu'ils auraient à suivre en cas d'évacuation à savoir :

- de se munir des papiers d'identité, médicaments, nécessaire de toilette, vêtements pour une quinzaine de jours, argent
- de couper le gaz, l'électricité, de fermer portes et fenêtres
- de rejoindre le lieu de rassemblement (prairie située en contrebas sur la route ou école de Lachal)

Si une évacuation devait vraiment s'effectuer, la commune dispose de nombreux outils dans son plan :

- une liste d'élus et de personnes bénévoles pour héberger les habitants évacués,
- une convention avec le Chenil du Versoud pour prendre en charge les animaux domestiques, ainsi qu'avec des services de restauration pour une livraison de repas,
- des arrêtés type d'interdiction de circulation ou d'évacuation, de manière à pouvoir les faire signer et les faxer directement en préfecture,
- des messages déjà écrits pour diffuser l'alerte avec un ensemble mobile d'alerte
- des fiches de recensement pré-remplies pour noter toutes les informations liées à l'évacuation (lieu et numéro de téléphone du lieu d'hébergement, ...)

Chaque année les sirènes sont testées, en présence des services de secours et des autres acteurs parties prenantes en cas d'évacuation (mairie, SAGE, ...). Un son connu, compris et qui aurait un sens pour chacun (habitants, mairie, services de secours, ...) en cas d'évènement car tous sont aujourd'hui conscients du risque certes, mais préparés surtout !



Vue aérienne du versant Est du Néron / © : IRMA



En cas d'avalanche

■ Avant de partir en dehors des domaines skiables balisés :

- Ne partir qu'avec un équipement complet (ARVA, pelle, sonde)
- Prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (www.meteo.fr/meteo-net/temps/activite/mont/AVAL) et du niveau du risque d'avalanche signalé par les drapeaux visibles au départ des pistes de ski
- Ne pas partir seul
- Indiquer votre itinéraire et votre heure de retour à une personne qui pourra donner l'alerte

■ Lorsque l'avalanche se déclenche :

- Tenter de fuir latéralement
- Se débarrasser des bâtons et de son sac s'il est lourd
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation (mouvements de brasse)

■ Lorsque l'avalanche s'arrête :

- Créer un espace autour de soi en exécutant une détente énergétique au moment de l'arrêt de l'avalanche
- Se faire une poche d'air devant le visage avec les mains et les bras (les replier devant le visage)
- Garder son calme / ne pas crier (minimiser la consommation d'oxygène)
- Si possible, creuser vers le haut pour se dégager (pour repérer le haut, si la lumière ne traverse pas la couche de neige qui vous recouvre, on peut saliver ou uriner, mais ce dernier cas augmentera les déperditions de chaleur à cause des vêtements mouillés)
- Si on ne peut pas bouger (la neige compacte forme un véritable étau), ne pas s'endormir

■ Rappel Vigilance



Drapeau jaune : risque faible
Drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)
Drapeau noir : risque généralisé (niveau 5)

■ Rappel des Consignes

A l'intérieur



A l'extérieur



Avalanche

risque « majeur » et risque « sportif » : des moyens de prévention différents

Frédéric Jarry,

Anena (Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches)

Le risque avalanche présente deux visages.

Risque majeur, l'avalanche menace les infrastructures humaines de fond de vallée. Risque « sportif », l'avalanche concerne également les populations adeptes de loisirs de sports d'hiver : randonnée, hors-piste, alpinisme et parfois activités sur pistes ouvertes.

De fait, les consignes de sécurité revêtent différentes formes.

En fond de vallée, la protection contre l'avalanche relève pour l'essentiel de la planification urbaine et du génie paravalanche.

Ponctuellement, des consignes particulières peuvent être délivrées aux populations : évacuation des bâtiments particulièrement visés ou, au contraire lorsque la structure le permet, confinement. Il peut également être demandé de mettre en œuvre certaines protections spécifiques, comme par exemple la fermeture de volets renforcés face à la trajectoire de l'avalanche. Périodiquement, des

interdictions de circulation peuvent également être mises en œuvre (accès piétons, voirie réservée aux véhicules).

Dans tous les cas, chacun devra strictement se conformer aux conseils et obligations édictés par les autorités communales, au risque d'accroître sa vulnérabilité.

Si les accidents d'avalanche concernant des infrastructures et la voirie sont peu fréquents, quelques uns sont parfois recensés, comme par exemple celui du 19 février 2010 sur la commune d'Uvernet-Fours (Alpes-de-Haute-Provence). Alors que la CD902 est



Avalanche de poudreuse © Anena

Chaque année,
une trentaine de
personnes décède
dans des avalanches.
La plupart lors d'une
activité de loisirs.

interdite à circulation en raison du risque d'avalanche, quatre personnes s'y engagent à bord de leur véhicule. Vers 18h00, une avalanche partie naturellement en amont de la route emporte et ensevelit complètement la voiture et ses quatre passagers. Au bout d'un long effort, l'un d'entre eux réussit à s'extraire de la masse de neige. Ce n'est que vers 21h00 que la victime parvient à alerter les secours depuis le village qu'elle a rejoint à pieds. A 21h30 les secouristes arrivent sur place et dégagent les trois autres victimes, indemnes.

Chaque année, une trentaine de personnes décède dans des avalanches. La plupart lors d'une activité de loisirs. Les personnes évoluant en montagne enneigée sont gestionnaires de leur propre sécurité. Face au risque d'avalanche, ces

pratiques nécessitent expérience, connaissances et application de quelques conseils basiques de prévention.

Avant de s'engager en terrain enneigé non sécurisé :

Se renseigner sur les conditions nivo-météorologiques prévues. Le bulletin météorologique montagne et le bulletin d'estimation du risque d'avalanche sont les outils adéquats. Ils permettent de choisir au mieux ses itinéraires, en fonction des conditions du moment. En station, le drapeau d'avalanche et les panneaux d'indication prodiguent une information minimum.

S'équiper du trio « Détecteur de Victimes d'Avalanche + sonde + pelle ». Utilisé efficacement par des compagnons entraînés, il permet d'accroître les chances de survie d'un enseveli. Entre 2000 et 2010, sur 236 personnes ensevelies équipées d'au moins un DVA, 46% ont été retrouvées vivantes. Sur 140 ensevelis non équipés, seulement 28% ont été dégagés vivants. D'autres matériels peuvent compléter le trio, notamment les sacs à dos dotés d'airbags (évite l'ensevelissement), ou les réflecteurs Recco (accélère la localisation par les secouristes professionnels).

Ne pas partir seul : partir seul laisse peu de chances de survie en cas d'ensevelisse-

ment. Entre 2000 et 2010, un nombre non négligeable (20%) d'accidents mortels concernait des personnes parties seules... et retrouvées trop tard.

Sur le terrain :

S'espacer, passer un par un : dans les zones probables de déclenchement, il s'agit d'exposer le moins de personnes possible. On limite ainsi la probabilité de déclenchement et les conséquences de l'avalanche sur le groupe.

Evoluer de zones de sécurité en zone de sécurité. Il faut limiter au maximum dans le temps et l'espace l'exposition des personnes.

Rester à vue : chacun doit rester en vue des autres, afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas d'avalanche.

Toujours connaître et pouvoir communiquer sa position : cela évite aux secouristes de mener une recherche avant d'opérer le secours... et accroît les chances de survie de la victime.

Savoir renoncer : même si elle coûte, la bonne décision passe parfois par le renoncement.





En cas de séisme

L'alerte :

Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

■ Avant :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Eviter de placer des objets lourds sur les étagères
- Préparer un plan de regroupement familial

■ Pendant :

- Rester où l'on est :
 - A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres
 - A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments

- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

■ Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne pas allumer de flamme
- S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée »
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments endommagés et d'une manière générale s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

■ Rappel des Consignes

En cas de séisme



Après la première secousse



De l'urgence internationale à la prévention des catastrophes :

la plateforme de simulation de séisme

Philippe BESSON, Président de fondateur de l'ONG POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE

POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE est une association française de solidarité internationale (ONG), agréée de Sécurité Civile de niveau International, qui a pour vocation (entre autre) de porter bénévolement secours aux populations lors de catastrophes naturelles grâce à l'engagement

volontaire de professionnels du secours d'urgence.

Ces dernières décennies, le CRED (Centre for Research on the Epidemiology of Disasters) a constaté une augmentation du nombres de catastrophes naturelles. C'est ainsi que l'ONG est intervenue, et ce uniquement pour les séismes :

- en Turquie (Erzincan en 1992 et Izmit en 1999),
- au Japon (Kobé en 1998),
- au Salvador en 2001,
- en Algérie (Boumerdes en 2003),

- au Pakistan (Balakot en 2005),
- à Java (Yogyakarta en 2006),
- en Italie (Aquila) et à Sumatra (Padang) en 2009,
- et enfin en Haïti en 2010.

développer de nouveaux comportements face au risque sismique

Face à ces catastrophes, il s'avère indispensable de développer une culture du risque dans la population de manière à la préparer à affronter physiquement et mentalement des catastrophes majeures. Dépassant le stade ultime qu'est l'action d'urgence, Philippe BESSON, Président de l'association, a souhaité mener des actions dans le domaine de la **prévention**, en favorisant le **développement de nouveaux comportements face au risque sismique**.

Ainsi, a-t-il mis au point, déposé un brevet et construit une **plateforme de simulation**, qui reproduit les secousses ressenties lors de séismes de magnitudes 5.4, 6.8 et 7.3.

Véritable outil pédagogique ayant pour objectif, d'aboutir à une prise de conscience collective du risque sismique, une meilleure connaissance de son origine, ses manifestations, et de s'y préparer grâce à une mise en situation individuelle.

De plus, les actions de secours sur séismes menées par Pompiers de l'Urgence Internationale ont permis à l'ONG de souligner l'intérêt de **former les populations** à des stratégies de survie, d'autoprotection et à l'acquisition de gestes élémentaires de secourisme en attendant les secours. C'est pourquoi, s'appuyant sur son expertise, l'ONG a développé des programmes de formation et d'éducation destinés au **milieu scolaire** qu'elle propose aux pays dits « à risque », fondés sur le postulat que les enfants sont les plus à même de diffuser cet enseignement au sein des familles et donc de la population : *Le Pakistan, le Maroc et la Turquie* ont déjà bénéficié de cette prestation.

Le simulateur est l'élément central de ces animations pédagogiques, car il va permettre aux enfants de vivre une expérience représentative de la secousse sismique et ainsi de faire l'expérience de leurs réactions émotionnelles. L'enfant s'inscrit dans une démarche où il est « acteur ». Il a donc la possibilité d'agir sur son environnement.

À l'issue de la simulation, un exercice d'éva-

luation est mis en place, car c'est sur la propre implication physique de l'enfant que se développe la capacité à élaborer des stratégies de survie et d'autoprotection en exécutant des gestes simples et en adoptant des comportements maîtrisés (sang froid). Pour un public d'adolescents ou d'adultes, un module « secourisme » peut être rajouté. Il s'agit d'une formation à l'acquisition de gestes élémentaires de secourisme de l'urgence extrême qui permet une organisation des secours avant même l'arrivée des équipes spécialisées.

En parallèle à ces actions de formation, un partenariat existe avec le Palais de la découverte, le « **SISMO TOUR** ». Il s'agit d'une **exposition itinérante**, qui va à la rencontre du public dans l'hexagone sur le thème « Vivre avec le risque Séisme et Tsunami ». La seconde plateforme de l'ONG en fait partie intégrante en tant qu'outil pédagogique.

L'intérêt du public que touche cette exposition est réel, que ce soit à cause d'un vécu ou d'une prise de conscience.

Forte de son expérience sur les séismes, l'ONG POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE constate que les catastrophes naturelles sont en constante évolution. Ainsi, aucun continent, aucun pays n'est à l'abri d'une catastrophe de grande ampleur. Aujourd'hui, trop peu de populations sont préparées à affronter une catastrophe

**Aujourd'hui,
trop peu de
populations sont
préparées à
affronter une
catastrophe
majeure.**

majeure. Le développement de ces actions (sensibilisation, formation, simulation) permettrait de réduire les conséquences des séismes en acquérant les bons comportements. Il serait également bon d'envisager la création d'un module de « formation et de prévention du risque sismique » qui serait inclus dans les programmes scolaires.



Formation risque sismique effectuée au Pakistan
© Pompiers de l'Urgence Internationale



En cas de feu de forêt

■ Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès)
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

■ Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche

Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris

- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme

- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

Votre habitation est exposée au feu de forêt :

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

■ Après :

- Sortir protégé
- Eteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

■ Rappel des Consignes



A savoir : d'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50 mètres minimum). Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

Les bons réflexes en cas de feux de forêt...

l'envers du décor

Patrick CODER

Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône

Même s'il revient chaque année, le feu de forêt n'est pas une fatalité, il fait partie des événements qui se préparent.

Tout comme le font l'État, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics qui mènent des actions de préventions, d'aménagement et en dernier recours de lutte, chacun d'entre nous se doit de

compléter cette trilogie en intégrant ce risque dans notre mode de vie lorsque nous habitons en milieu forestier ou à proximité immédiate.

Même si l'incendie de forêt peut être classé dans les risques à cinétique lente, avec parfois des accélérations tra-

Cette action du citoyen n'aurait jamais dû s'étioler, car elle a toujours existé et plus particulièrement pour le risque feu de forêt.

giques liées à la vitesse du vent et au relief, ce n'est jamais au dernier moment qu'il faut l'envisager et lorsque un empilement de négligences ou d'ignorances du danger s'additionnent, l'ambiance créée par le feu et les fumées qui le précèdent va fatalement générer angoisse, peur quand ce n'est pas des crises de

panique qui réduisent alors considérablement les capacités de décision des impliqués et entravent souvent le bon déroulement du déploiement des secours et de leur intervention.

La loi de modernisation de la sécurité civile a repositionné le citoyen pour en faire « *le premier acteur de la sécurité civile* » afin de lui retirer, tant que faire se peut, l'étiquette d'un assisté permanent attendant, les bras croisés, l'arrivée des secours.

Cette action du citoyen n'aurait jamais dû s'étioler, car elle a toujours existé et plus particulièrement pour le risque feu de forêt.

L'incendie de forêt, c'est un peu « Docteur Jekyll et Mister Hyde », depuis la nuit des temps il fascine les populations et il leur fait peur. Dans leur imaginaire, il y a souvent de magnifiques couleurs, un flamboiement superbe, surtout la nuit, mais le bruit, lui, n'est jamais évoqué. Rien à voir avec le bruit pétillant, douillet et rassurant d'un feu de cheminée, bien au contraire, car viennent s'y mêler celui des moteurs d'avions, des hélicoptères, des camions auxquels viennent s'ajouter le grondement propre du brasier, les cris et le rugissement du vent que le feu peut amplifier, ... Autant d'éléments qui aident à déstabiliser les populations impliquées. A cela viennent s'ajouter « *les voyeurs* », le terme est fort mais il ne faut pas hésiter à l'utiliser, car ils sont trop souvent présents et « *ne participent à rien* », ou plutôt si, à accroître la confusion et la gêne dans la bonne organisation d'une évacuation, le déplacement des moyens de secours ou pire encore l'intervention des moyens aériens, une action primordiale sur un départ de feu.

Parmi les bons réflexes avant l'évènement, manque aujourd'hui celui d'une connaissance plus détaillée de son environnement et du phénomène.

Par exemple : « *Une colonne de fumée verticale, pas de vent pour incliner la colonne de convection : c'est le signe d'un feu qui marche au pas.* » une situation qui facilite la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. « *Mais si la fumée s'incline ou se couche sur l'horizon, c'est que le vent va*

Parmi les bons réflexes avant l'évènement, manque aujourd'hui celui d'une connaissance plus détaillée de son environnement et du phénomène.

aider le feu à prendre de la vitesse » diminuant ainsi les temps de mise en œuvre de ces mesures ...

Bon à savoir : « *Le feu ne suivra pas forcément le lit du vent. Il pourra être influencé par le relief (vallons, cols et barres rocheuses) autant d'accélération ou de freins à sa propagation* » connaître le positionnement de son habitat, par rapport à la topographie du terrain, devient alors un atout majeur qui peut considérablement influencer notre mise en sécurité.

Pendant l'évènement certes, il faut appliquer les consignes habituelles propres au feu de forêt, mais nous n'insisterons jamais assez sur la connaissance de nos propres capacités à réagir :

Nous ne lutterons jamais contre le feu (sauf à être Sapeur-pompier disposant de la formation et de l'équipement adapté - pour mémoire les flammes atteignent très souvent 3 fois la hauteur des arbres qu'elles sont en train de dévorer),

Nous prendrons en compte et exécuterons rapidement les mesures d'évacuation prises par les autorités, si nous n'avons pas satisfait aux obligations qui sont les nôtres, notamment celles d'un débroussaillage réglementaire autour de notre habitation et des chemins qui y conduisent. Trop d'évacuations se déroulent dans un climat tendu, exacerbé par le stress, entre habitants et autorités

Mais évidemment, **nous mettrons en œuvre des mesures d'autoprotectons pensées**, avant la survenance du risque en établissant notre Plan Familial de Mise en Sécurité que nous aurons testé avec notre famille.

Et puis pour conclure sur ce modeste retour d'expérience, vous pourrez compter, tout au moins dans le sud de notre pays, sur les milliers de bénévoles des Comités Communaux Feux de Forêts ou des Réserves Communales de Sécurité Civile pour vous aider à mieux appréhender ce risque et en maîtriser sa prévention.



Embouteillage lors d'un incendie forêt.
© ADCCFF13



En cas de tempête

■ Avant :

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol, ...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux.
- Rentrer dans un abri en dur
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer et des lacs
- Annuler les sorties en mer ou en rivière
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers. Rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

■ Pendant :

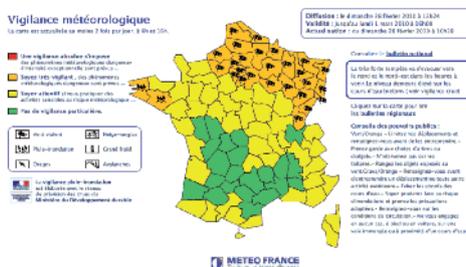
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement). Rester chez-soi est la meilleure des protections.

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

■ Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre

carte de vigilance météo



■ Rappel des Consignes



Tempête : l'organisation communale mise en place par la commune de Voreppe en cas d'alerte météorologique

Laurence Cassagne, Ingénieur à l'IRMa

En cas d'alerte météorologique orange ou rouge, l'autorité préfectorale demande au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de diffuser l'alerte aux maires du département de l'Isère par le biais du logiciel de Gestion d'Alerte Locale Automatisée (GALA).

La commune de Voreppe a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde dans lequel apparaît notamment, une procédure « réception de l'alerte » et une procédure spécifique « vigilance et alerte météorologique ».

Ainsi, cette commune a mis en place une organisation qui permet d'identifier les personnes qui peuvent recevoir une alerte météo et de les informer des actions réflexes à mettre en œuvre.

Voreppe dispose de plusieurs astreintes ayant, bien évidemment, un rôle complémentaire :

- une astreinte décisionnelle
- assistée d'une astreinte exploitation (astreinte bâtiment + astreinte voirie)
- une astreinte élue

L'astreinte décisionnelle dispose d'une mallette dans laquelle on retrouve un exemplaire réduit du PCS contenant les informations indispensables au rôle qu'elle doit tenir en cas d'alerte (météo et autre).

L'ordre dans lequel les alertes GALA arrivent, a été défini de la manière suivante :

- 1 – Astreinte décisionnelle
- 2 – Portable du maire

3 – Accueil de la mairie

4 – Astreinte élue

Il existe deux obligations lors d'une alerte météorologiques :

- 1- s'informer de l'évolution de la situation
- 2- diffuser la vigilance/alerte et les conseils de comportements aux administrés, aux directeurs d'écoles, aux responsables de structures d'accueil ou établissements sensibles et aux entreprises Seveso (seuil bas et seuil haut)

La transmission de l'alerte en heures ouvrables :

L'astreinte décisionnelle transmet l'alerte à la Direction Générale et au service technique. Ce dernier diffuse un courriel « type » à tous les responsables de service et de structures avec le message d'alerte de Météo France. Une liste de diffusion est préétablie. Il envoie également une télécopie aux entreprises Seveso à l'aide d'une fiche pré-remplie.

Les chefs de service doivent quant à eux avoir une réflexion sur les activités pouvant être impactées :

- le service scolaire informe les établissements scolaires,
- le service animation de la vie locale vérifie les manifestations qui ont lieu sur le territoire communal,
- le service communication met un message sur la page d'accueil du site internet de la commune et fait passer une information sur les panneaux à message variable.

! : Les alertes météorologiques sont départementales. Restez vigilant !

La transmission de l'alerte en heures non ouvrables :

L'astreinte décisionnelle transmet l'alerte aux responsables des établissements sensibles dont les coordonnées sont recensées dans une annexe du PCS et aux responsables des manifestations programmées qui sont répertoriés via un logiciel de gestion des manifestations qui se déroulent dans des locaux communaux.



Exemple d'affichage de l'alerte sur le site Internet de la mairie de Voreppe (38)

La vigilance ou alerte est transmise aux entreprises SEVESO.

Les actions envisagées en vigilance orange :

Les principales actions anticipées sont :

- Annuler les manifestations à risque prévue si la situation l'exige.
- Faire évacuer les chapiteaux si nécessaire.
- Interdire les voies de circulation si nécessaire.

Qui décide des actions à mettre en œuvre :

■ En heures ouvrables

La décision d'annulation est prise par les responsables de service ou de structures après concertation avec la Direction Générale qui en réfère au Maire.

■ En heures non ouvrables.

La décision est prise après concertation avec le Maire ou l'élue d'astreinte.

Les actions envisagées en alerte rouge :

Elles peuvent varier en fonction du type d'alerte : pluie, neige, vent, inondation, canicule,...

- Annuler les manifestations à risque prévues.
- Faire évacuer les chapiteaux.
- Interdire les voies de circulation.

Qui décide des actions à mettre en œuvre :

■ En heures ouvrables

La direction générale et le maire sont informés et activent le PCS.

■ En heures non ouvrables

Le maire est informé et le PCS est activé en partie ou totalement en fonction de l'ampleur de l'événement.

! : Les alertes météorologiques sont départementales. Restez vigilant !

Depuis octobre 2001, Météo France a mis en service une procédure Vigilance Météo qui a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Les modèles de prévision numérique utilisés par Météo France donnent des informations à l'échelle du département. Il arrive très souvent que les conditions météorologiques soient différentes dans un même département surtout pour ceux avec des reliefs montagneux.

Pourtant, il est important de rester vigilant et de garder un œil sur le ciel et son évolution. Une fois l'alerte reçue, le maire est informé d'un risque potentiel et sa responsabilité est engagée.

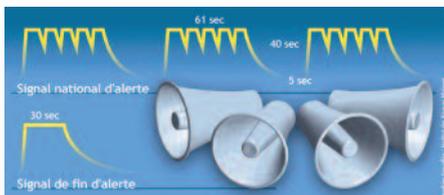
Référent PCS :

valerie.bonnaffous@ville-voreppe.fr



En cas d'accident industriel

L'alerte : en cas d'accident, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens d'alerte propres à chaque collectivité.



■ Avant :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

■ Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air

- Couper le chauffage
- S'éloigner des portes et des fenêtres
- Ecouter la radio (Radio France, France Inter) - Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- Ne pas fumer. Eviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

■ Après :

- A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment

■ Rappel des Consignes



Informier et former sur le risque industriel : les communes en première ligne

Philippe SERRE, Directeur de cabinet, de la communication et des relations extérieures de la ville de Pont de Claix (38)

La question de la perception des risques majeurs par la population est l'objet de toutes les attentions au regard des enjeux qui y sont associés, singulièrement depuis l'explosion d'AZF et la tempête Xynthia.

Il convient à la fois de s'assurer d'une sensibilisation régulière (du fait des flux de population et de du rappel

classique des consignes) comme d'afficher une sérénité et un comportement responsable face au problème de réactions de panique qui mettraient en difficulté la gestion même du risque.

A Pont-de-Claix, où le risque technologique est une des données fondamentale de la vie des habitants depuis fort longtemps, il y a une appropriation pertinente du risque par la population. Elle

connaît le risque, elle sait qu'il existe, mais elle sait également que celui-ci est "acceptable" et que, de surcroît, le risque est aussi associé à la présence d'emploi et de richesse sur le territoire. A ce titre, il n'y a pas, chez les Pontois, de peur irrationnelle de l'accident.

Ce point est positif. Il permet à la collectivité de déployer un discours équilibré sur les enjeux du territoire. Il permet également, lors des exercices, de mieux mesurer la capacité de la population à "gérer" la situation de crise. Lors de notre dernier exercice PPI au début de l'année 2010, nous avons eu de ce fait le plaisir de constater que les efforts

d'information (Dicrim, informations municipales,...), les moyens mis en oeuvre pour l'alerte (sirène, automate d'appel,...) et les travaux effectués dans les bâtiments publics - singulièrement les écoles qui auront toutes, cette année, une salle de confinement adaptée - avaient permis que cet exercice soit une pleine réussite. **Dès le déclenchement de l'alerte, le confinement des populations a été presque intégral. Sur une population de 12.000 habitants, seuls quelques individus n'ont pas suivi les consignes de sécurité.**

Dès la réunion de retour avec les services de l'Etat et les autres collectivités, nous avons pu constater que des communes limitrophes, pourtant dûment concernées par le risque, n'avaient pas eu de résultats aussi positifs, voire même des résultats négatifs. De même, lorsque le POI avait été déclenché fin 2009 dans une entreprise utilisant des produits chimiques, que le PCS avait été déclenché également et avait conduit au confinement d'une école pendant des heures et à l'évacuation d'une partie des habitants du quartier, l'implication des élus



© mairie de Pont de Claix
Vue de la ville de Pont de Claix et de la plateforme chimique

ainsi que le professionnalisme et l'expérience des services municipaux et des équipes pédagogiques avaient permis que l'opération toute entière se déroule dans le calme.

Ce n'est pas ici la question du risque lui-même qui est en jeu mais une lente et longue démarche d'information régulière comme de sensibilisation.

Les municipalités ont de ce fait un rôle très important à jouer dans la proximité, la pédagogie et l'action. Il est décisif que ce rôle soit bien compris des communes. Ni l'état, ni l'industriel ne peuvent remplir complètement ni efficacement ce rôle sur le long terme.



Résultats de l'enquête sur la connaissance et la perception des risques des habitants de Pont de Claix

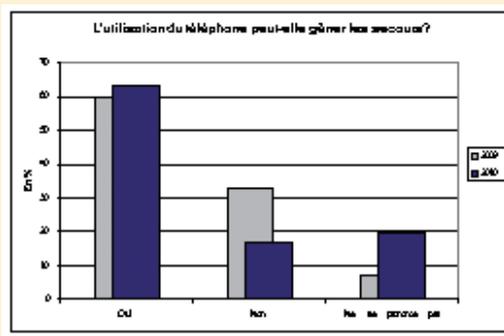
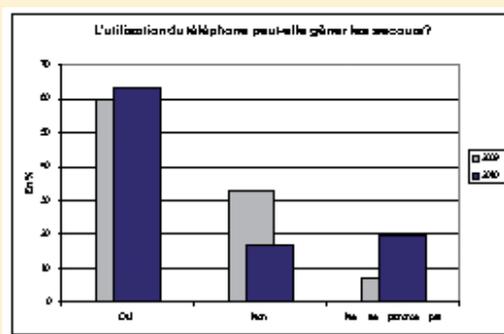
Deux enquêtes auprès de la population de Pont de Claix ont été réalisées par l'IRMa en mars 2009 et en mars 2010, l'une avant et l'autre après la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). La première enquête a permis de constater que près de 75 % de la population pontoise pense habiter dans une zone à risques. Ce chiffre est en légère baisse dans la 2^e enquête (70%). Les personnes qui se sentent le plus concernées sont les couples et les célibataires avec enfants. Les classes d'âge qui pensent le moins habiter dans une zone à risques sont les « plus de 60 ans » et les « moins de 20 ans ».

Lors de la première enquête, 89 % des personnes interrogées pensent que les risques technologiques sont « élevés » ou « moyens » alors qu'elles ne sont que 49 % dans le cas des risques naturels. En revanche elles ne sont que 43% à être « assez » ou « beaucoup » préoccupées par les risques technologiques et 22% à être « assez » ou « beaucoup » préoccupées par les risques naturels. Une majorité de personnes est donc plutôt « zen » face aux risques puisque le niveau de soumission qu'elles indiquent pour la commune est supérieur à leur niveau de préoccupation. A noter que c'est le risque industriel qui préoccupe le plus, puisque près de 70% des habitants le place en première position loin devant le risque « barrage » puis « TMD ».

Le DICRIM est un document bien perçu par la population. 73% des personnes interrogées l'ont reçu, près de 45% d'entre elles l'ont lu attentivement et 85% pensent que c'est un bon moyen d'information. La majorité des personnes interrogées affirment qu'être informée sur les risques les rassure (65 % en 2009 et 53% en 2010) tandis qu'elles ne sont que 11% en 2009 et 19% en 2010 à prétendre que cela leur procure un sentiment d'inquiétude grandissante. En revanche leur attitude est plutôt passive vis-à-vis de cette information : elles sont 45% à désirer recevoir de l'information en

2009 et plus de 40% en 2010, alors qu'elles ne sont que 20% en 2009 à rechercher activement une information sur les risques, et 5% en 2010.

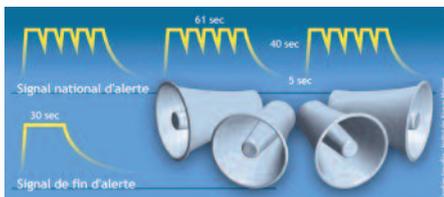
Un habitant sur deux connaît les deux consignes de sécurité sur lesquelles nous les avons interrogés (« utilisation du téléphone portable » et « aller chercher ses enfants à l'école »). Ils sont près de 12%, à l'inverse, à avoir faux aux deux questions. 35 % environ ont des connaissances partielles.





En cas d'accident nucléaire

L'alerte : en cas d'accident, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens d'alerte propres à chaque collectivité.



■ Avant :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

■ Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage

- Boucher les entrées d'air (portes, fenêtres et bouches d'aération)
- Ecouter la radio (Radio France, France Inter) - Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.

■ Après :

- A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment
- Ne pas toucher aux objets, aliments ou à l'eau qui auraient pu être contaminés

■ Rappel des Consignes



A savoir :

En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer. Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (message diffusé par la radio et la télévision).

Accident nucléaire : S'entraîner, le meilleur moyen pour faire connaître les consignes de sécurité...

Patrick Chollier, Maire de la commune de Hières-sur-Amby (38)

Le 23 novembre 2006, à Hières-sur-Amby, vers 10h30, la sirène de la centrale du Bugey retentit, audible par les plus proches riverains.

Un signal modulé de trois fois une minute, signe qu'il se passe quelque chose de grave au centre de

production nucléaire, de l'autre côté du Rhône. Parallèlement, la mairie est appelée par la Sous-Préfecture de l'Ain qui confirme la mise à l'abri de la population.

Immédiatement, la mairie rappelle son personnel qui est mis en alerte, conformément au Plan Communal de Sauvegarde. L'école primaire est informée et doit mettre son Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) en action.

Les élèves rejoignent les zones de mise à l'abri dans lesquelles ont été placés des produits permettant de subsister pendant quelques heures : eau en bouteilles, barres de céréales, pharmacie, comprimés d'iode, radio avec piles. En effet, il faut s'informer et écouter les messages délivrés par les autorités. Peut-être faudra-t-il absorber les pastilles d'iode si l'ordre est donné ? De manière à rassurer les élèves les plus anxieux, des groupes s'organisent

dans les classes : un tutorat est mis en place, regroupant les élèves de CP et de CM2, chaque « grand » prenant en charge un « petit ».

Dans l'après-midi, une évacuation des populations et donc de l'école est annoncée, dans un centre d'accueil situé à environ 25 km. Un convoi de bus, réquisitionnés à cet effet et encadré par les forces de police, prend la direction du Val d'Amby. Arrivés à Optevoz, nous sommes conviés à passer au détecteur de radio-activité. Aucune personne n'est contaminée heureusement, et nous pouvons poursuivre vers Saint-Chef où nous sommes accueillis par des sapeurs-pompiers. On questionne les enfants et les adultes : nom, prénom, âge, problèmes de santé éventuels... Aucune personne ne panique, et les élèves restent calmes et réceptifs aux consignes. Tous ont remarquablement « joué le jeu ». Car, tout ceci n'était qu'un exercice, bien entendu, préparé de longue date, avec des réunions d'information organisées par la Préfecture de l'Ain.

Les élèves et leurs parents avaient été conviés à des réunions organisées à l'école lors desquelles ils avaient pu poser des questions et exposer leurs craintes.

Un signal modulé de trois fois une minute, signe qu'il se passe quelque chose de grave

Les consignes en cas d'alerte et de mise à l'abri ont été rappelées : dès l'alarme donnée, les personnes doivent se mettre à l'abri chez elles ou dans un local proche, écouter les consignes à la radio ou la télévision, ne pas téléphoner pour éviter d'encombrer les lignes téléphoniques, ne pas aller chercher les enfants



Vue de la commune et de la centrale du Bugey © Mairie de Hières-sur-Amby

à l'école qui sont en sûreté, ne prendre les comprimés d'iode que lorsque l'ordre en est donné.

Pourquoi un tel exercice ?

Tout d'abord, il est nécessaire de s'assurer que les différents corps de l'Etat sont opérationnels le plus rapidement possible en cas d'alerte réelle, le temps étant un facteur déterminant dans ce genre d'intervention. La centrale nucléaire étant située dans le département de l'Ain et notre commune dans l'Isère, il est nécessaire de tester à tous les niveaux la communication entre les services de l'Etat dans les deux départements.

Ensuite, quelle sera la réaction des populations lors d'une alerte réelle sur un accident lié au nucléaire ? Pour prévenir tout affolement ou réactions illogiques des personnes, il faut informer, faire de la formation auprès des personnels d'encadrement. C'est un travail qu'il faut réitérer souvent, car les populations changent et les nouveaux résidents ne sont pas forcément au courant des consignes de sécurité. **Un dossier est remis à chaque nouvel arrivant, précisant les**

consignes concernant les mesures de sécurité liées à la proximité de la centrale nucléaire du Bugey, avec notamment un ticket de retrait d'une boîte de comprimés d'iode dans une pharmacie proche.

Par ailleurs, malgré les précautions prises, on se trouve confrontés à des dysfonctionnements qui peuvent être techniques (ainsi a-t-on eu une coupure non prévue des lignes téléphoniques sur le secteur durant la matinée de l'exercice), des erreurs humaines ou à des comportements difficiles à gérer. Les retours d'expérience montrent notamment la nécessité d'améliorer la communication à plusieurs niveaux. Les bilans d'exercice réalisés sur les différents sites nucléaires du territoire national doivent permettre d'enregistrer de l'expérience et réduire l'impact de l'accident nucléaire sur les populations riveraines.

Bien entendu, le risque zéro n'existe pas : Tchernobyl est toujours dans les esprits. Mais il faut continuer à vivre à proximité des centrales nucléaires, car pour le moment, il n'y a pas d'alternative à la production d'électricité à grande échelle.





En cas d'accident de TMD

■ Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées
- Connaître les dispositifs d'alerte

■ Pendant :

- Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident »
 - Baliser les lieux du sinistre
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

- En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage)
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio (Radio France)

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

■ Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment

■ Rappel des Consignes



Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre :

- feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- le numéro du produit et le code danger (numéros apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne)



Accident de Transport de Matières Dangereuses, chaque acteur a son rôle

Capitaine Sébastien WALFARD,
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Savoie

Sous toutes les formes, le risque TMD est bien présent sur le territoire

Les produits chimiques font partie de notre vie quotidienne : détergents, carburants, matières synthétiques, etc... Heureusement, ceux que le grand public peut utiliser sont conditionnés en petits volumes et dénués de risques graves et imminents. En revanche, ceux utilisés par les industries peuvent être stockés en grosse quantité (plusieurs dizaines de tonnes) et présenter

des dangers majeurs : produits toxiques (comme le chlore ou les cyanures), corrosifs (comme les acides), explosifs (comme le butane ou le propane), polluants (comme la quasi-totalité de ces produits).

Le transport de ces produits chimiques dangereux constitue une préoccupation importante pour les Pouvoirs Publics : à cette occasion, ils sortent des enceintes sécurisées des entreprises et circulent en tout point du territoire. Ce déplacement est effectué soit en camion (de l'ordre d'une trentaine de tonnes par camion), soit en wagon

(jusqu'à cinquante tonnes par wagon, constituant ainsi des convois de plusieurs centaines de tonnes).

Des règles de sécurité strictes encadrent ces transports en Europe : les mesures de sécurité sont en général proportionnelles aux dangers des produits. Les chauffeurs doivent être formés et habilités, des documents obligatoires accompagnent le convoi, certains itinéraires leurs sont interdits (tunnels, centres villes...). La possibilité d'un accident de la route impliquant un camion de produits chimiques ne peut cependant

pas être écartée. Dans ce cas, la population civile se trouve directement soumise aux effets de ce produit : effets respiratoires (de la toux à l'asphyxie), brûlures, atteintes cutanées...

Quelques accidents récents illustrent la possibilité de tels scénarios :

- A Aix les Bains en 1992, un train de marchandises comprenant des wagons de matières dangereuses déraile. Un wagon de 20 tonnes de diméthylamine s'enflamme, menaçant d'autres wagons, contenant notamment pour l'un 40 t d'ammoniac et 20 t de méthyléthylcétone pour un autre.
- A La Voulte sur Rhône en 1993, un train de 20 wagons d'essence déraile : 3 wagons explosent.
- A Saint Galmier en 2003, un train de produits chimiques déraile : 3 wagons contenant de l'acide nitrique sont éventrés, créant un nuage toxique et menaçant d'autres wagons contenant d'autres produits extrêmement dangereux (acide fluorhydrique, styrène...)
- A Saint Priest en 1985, un camion de 18 t de butane propane se couche sur l'autoroute. Le gaz inflammable s'échappe. L'explosion sera néanmoins évitée.
- A Saint Laurent de la Mure en 2004, un accident sur l'autoroute A43 entre un camion

Confinement ou évacuation, un choix nécessitant une analyse coordonnée entre les partenaires publics et privés

de produits chimiques et d'autres véhicules occasionne un incendie (2 décès et 1 blessé grave ont été déplorés)

(Source : Risques Infos n°17)

Confinement ou évacuation, un choix nécessitant une analyse coordonnée entre les partenaires publics et privés

Les premières mesures de sécurisation d'un tel accident doivent être prises par les témoins (cf consignes de sécurité), rapidement remplacés par les Services de Secours.

Une continuité d'action entre ces premiers intervenants et les secours est nécessaire afin de minimiser les effets de l'incident.

Dans le cas où les habitants du voisinage se sont enfermés dans des volumes clos (on

parle alors de confinement), un contrôle de la toxicité de l'air extérieur sera effectué au plus vite afin d'ajuster au mieux cette mesure de protection des populations. Eventuellement, des évacuations seront entreprises pour peu que les personnes en soient capables, que l'air extérieur ne soit pas toxique, qu'on ait envisagé un lieu sécurisé de regroupement et qu'on ait un moyen de les y acheminer en toute sécurité.

Parallèlement à ces actions de protection des populations, des actions de neutralisation des effets seront mises en œuvre afin de maîtriser le danger à la source. Cette compétence fait partie des missions des Sapeurs-Pompiers, qui utilisent alors du matériel spécifique : scaphandres étanches aux produits chimiques, matériel d'obturation, détecteurs de gaz...

La réussite de la maîtrise des accidents de TMD repose donc sur la coopération des intervenants public et privés : sapeurs-pompiers, gendarmes, mairies, Préfectures, entreprises. Mais cette réussite repose surtout sur la pertinence des actions menées par les premiers témoins.



Intervention de la CMIC de Savoie sur une fuite de produits chimique © SDIS 73



En cas de rupture de barrage

■ L'alerte :

En fonction de la distance à laquelle la population se trouve du barrage, les moyens d'alerte sont différents :

• dans la zone de proximité immédiate (zone définie par le PPI du barrage), il existe :

- un dispositif d'alerte exploitant qui peut être un automate d'appel qui diffuse un message d'alerte
- le dispositif d'alerte par sirènes spécifiques « corne de brume » (dans la zone du quart d'heure)
- le réseau national d'alerte (sirène RNA) diffusant le signal national d'alerte

• dans la zone située après la zone de proximité immédiate, il existe :

- les dispositifs d'alerte des pouvoirs publics qui peuvent être, par exemple :
- les hauts parleurs sur véhicules
- des systèmes d'appels téléphoniques en masse (automate d'appels) mis en place par les collectivités locales
- le réseau national d'alerte (sirène RNA) diffusant le signal national

■ Avant :

- Connaître les dispositifs d'alerte
- Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation. Ces informations sont définies dans le Plan Particulier d'Intervention du barrage concerné (document consultable en mairie des communes concernées par la rupture du barrage)

■ Pendant :

- Reconnaître le signal d'alerte
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts
- A défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé

■ Après :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

■ Rappel des Consignes



S'informer

sur les plans « grands barrages »

permet de mieux s'organiser

Guy SERREAU, Chef de bureau des risques naturels, Chimiques et courants, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture de l'Isère

Pour mieux connaître les risques de sa commune, il faut s'informer auprès de la mairie.

A chaque risque majeur une mesure (ou des mesures de sécurité) adaptée (s). Tel est le principe. Il convient donc que chacun connaisse le cadre des consignes applicables.

Si le confinement temporaire est la mesure de sécurité type qui fait référence (selon les circonstances) en matière de risque chimique

ou de risque nucléaire, s'agissant du "risque barrage" c'est l'**éloignement hors zone de danger, par repli sur les hauteurs, qui est la règle.**

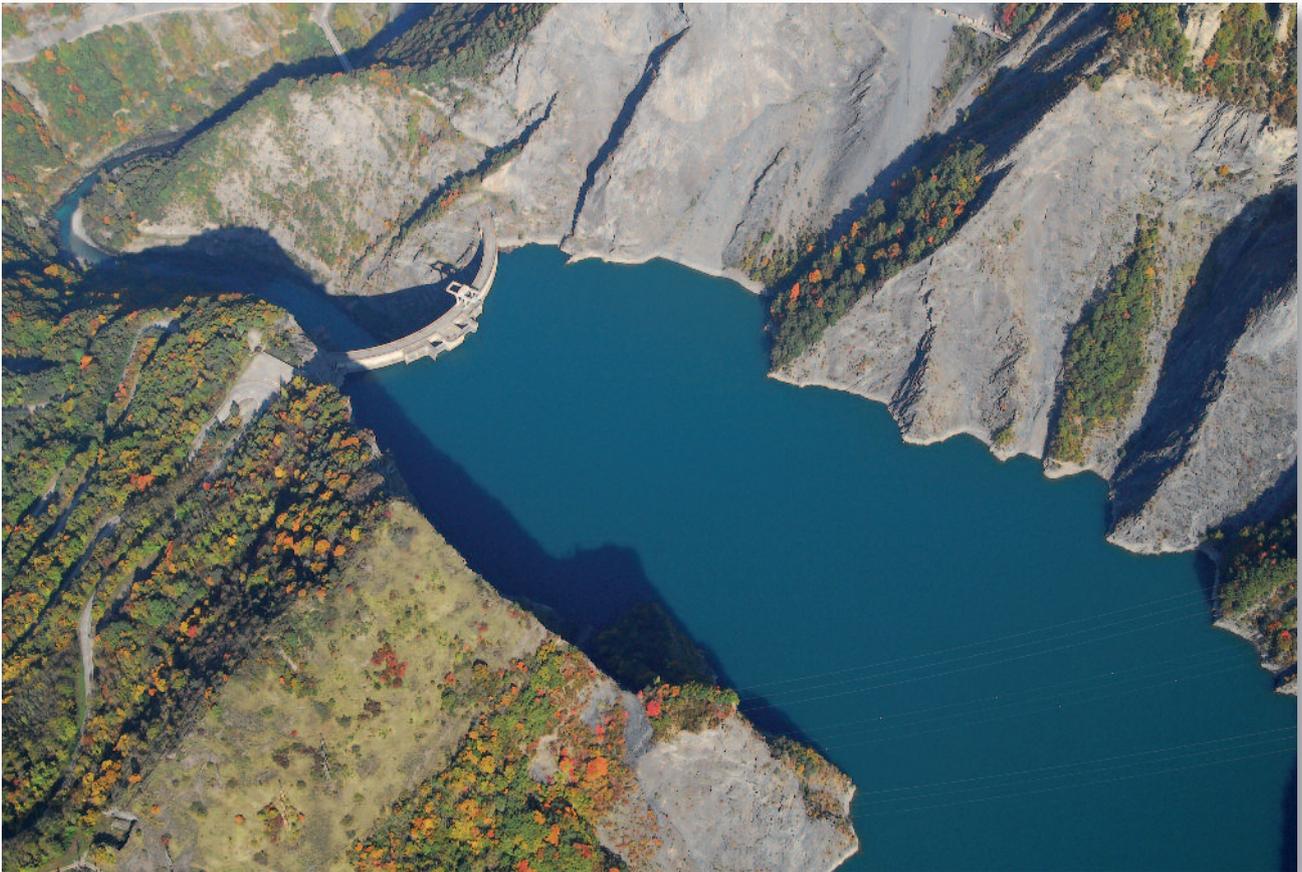
En matière de grands barrages, il convient d'insister sur le fait que le risque de rupture d'ouvrage est extrêmement faible. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une situation particulièrement défavorable, par exemple le comportement anormal d'un ouvrage, l'annonce d'une crue de nature très exceptionnelle, voire un fort séisme, tel ou tel barrage serait mis en état de veille au bénéfice d'une surveillance rapprochée et permanente, sous

la responsabilité de l'exploitant.

La situation serait particulièrement suivie par les services de l'Etat en charge du contrôle et par le préfet, directeur des opérations de secours (DOS) en cas de crise majeure.

La mise en sûreté de la population et les consignes qui lui seront données dépendront des délais d'anticipation sur la rupture du barrage :

■ **dans le cadre d'une gestion anticipée, la mise en sécurité par déplacement de la population**



Barrage de Saint Pierre de Cognet (Isère) / © IRMA

Dans de telles circonstances, il appartiendrait au préfet (DOS) de tenir, en liaison avec les élus et les services à sa disposition, les populations informées de la situation ; cela par tous moyens, notamment radio et télévision. En cas d'alerte aux populations, il décide, en fonction de la situation, de la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées et graduées telles qu'elles sont définies dans chaque plan de secours :

- soit une évacuation longue distance par secteur géographique, à partir d'axes routiers prédéfinis (cela nécessite des délais suffisants)
- soit une évacuation de proximité, hors zone de risque (à chaque commune un secteur de

regroupement des populations)

Rappelons-nous qu'il appartient à l'exploitant d'assurer, en cas d'urgence absolue, l'alerte aux populations de la zone de proximité immédiate.

Rappelons nous aussi que le département de l'Isère, le bassin grenoblois notamment, bénéficie de zones de montagne de proximité, rapidement accessibles.

■ en cas d'urgence absolue, la mise en sûreté sur les points hauts

La mise en sécurité sur les points hauts reste

la règle (pour les centres urbains, en montant si besoin dans les étages élevés des immeubles les plus hauts).

Nous sommes tous responsables en matière de sécurité civile. Connaître les consignes de sécurité en matière de risques, c'est se préparer à les respecter.

Il faut s'informer auprès de sa mairie sans attendre une éventuelle situation de crise. **Les plans de secours des grands barrages**, nommés "plans particuliers d'intervention" ou encore PPI, **sont consultables en mairie** (tous comme les autres plans de secours et les plans communaux de sauvegarde).



Plan Particulier d'Intervention Barrage (PPI) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une coordination nécessaire

Pour chaque commune concernée, tout PPI doit faire l'objet d'une déclinaison à l'échelon local, dans le plan communal de sauvegarde.

Les PPI barrages, élaborés par le préfet, prévoient les modalités de diffusion de l'alerte et l'organisation de la mise en sécurité des populations ainsi que le cadre du secours et un ensemble de décisions à mettre en œuvre en cas de rupture de grand barrage : activation du centre opérationnel départemental, alerte des acteurs, maires et populations concernés, organisation générale d'une évacuation massive si besoin... Au niveau communal, les collectivités concernées par un PPI ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS doit donc permettre aux maires de préciser, dans le cas d'une rupture de barrage :

- les modalités complémentaires d'alerte de la population (automates d'appel, sirènes communales...)
- les itinéraires d'évacuation
- les lieux de repli sur les hauteurs de la commune (points naturels, lieux de regroupements et d'hébergement)

Comment améliorer la connaissance

et le respect des consignes de sécurité par le citoyen ?

Lt-CI Jean-Luc QUEYLA¹, chef du groupement Grand Avignon au SDIS de Vaucluse et animateur de la commission Prévention de la FNSPF²

Alors que l'arsenal juridique relatif à l'information des populations sur les risques majeurs paraît satisfaisant, il apparaît souvent des défaillances dans la mise en œuvre. On peut citer pêle-mêle les PPR, les CLIC, le DICRIM, le PCS ou encore l'IAL³ où les populations peuvent être impliquées.

Une étude IFOP⁴ réalisée dernièrement à la demande de la Croix Rouge française montre que **non seulement les français ne sont pas inquiets vis-à-vis des risques et notamment des catastrophes mais surtout qu'ils ne sont pas ou mal informés.** Est-ce synonyme d'une « inconscience collective » ou le résultat d'une démarche, certes ancienne, qui visait le risque 0 et surtout que l'autorité s'occupait de tout !

Dès 1994, la circulaire du 21 Avril⁵ constatait « souvent, après une catastrophe, les sinistrés se plaignent de ne pas avoir été informés par l'Etat qu'ils étaient exposés à un risque majeur ». Dans cette même circulaire, il était affirmé que l'information préventive doit être « la base de toute prévention : développée dans la profondeur du territoire, elle devrait provoquer le débat social sur les risques majeurs, préalable à sa meilleure prise en compte dans l'urbanisme et l'aménagement, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'alerte et de secours des populations dans les lieux les plus vulnérables »⁶.

Dans l'annexe de la loi de modernisation de la sécurité civile⁷, il est d'ailleurs précisé que

« l'information et la sensibilisation en amont contribuent à ne pas laisser l'incertitude, l'absence de perspective ou la propagation de fausses nouvelles déstabiliser la population et compromettre les chances d'une réponse collective efficace »⁸.

Or, les différents accidents ou catastrophes de ces dernières années ont tous mis en évidence à la fois une mauvaise information mais surtout une impréparation des populations exposées à des risques face à la survenue de ces risques.

Dernièrement, suite à la tempête Xynthia¹⁰, il était constaté par le Sénat¹¹ que « les conseils de comportement, qui certes ont été prodigués et ont eu le mérite d'exister, ne semblent pas totalement adaptés au degré exceptionnel du sinistre et à son caractère potentiellement meurtrier. Ils laissent plutôt entrevoir un phénomène d'importance certes substantielle, mais ne requérant pas pour autant les précautions fondamentales, notamment d'évacuation, qui auraient dû s'imposer pour un événement de ce type. »

Alors que l'arsenal juridique relatif à l'information des populations sur les risques majeurs paraît satisfaisant, il apparaît souvent des défaillances dans la mise en œuvre.



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) d'Avignon / © Grand Avignon

Ainsi, il semble absolument nécessaire d'avoir une approche globale, tant au niveau communal, départemental que national, sur la prévention et la gestion opérationnelle face à des événements majeurs.

La volonté inscrite dans la loi de modernisation de la sécurité civile, à travers notamment l'article 4¹², doit se traduire par un ensemble de mesures se complétant : développer la culture de sécurité civile tout au long de la vie paraît une nécessité d'une part pour que les populations connaissent les risques et les consignes ad hoc et d'autre part pour que ces mêmes populations soient informées en permanence sur les risques auxquels elles sont susceptibles d'être soumises. Ainsi, il est envisageable de mettre en place le système suivant :



Pictogrammes réalisés sous l'égide de la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour la réalisation de documents de supports à la sensibilisation des risques majeurs. / © Grand Avignon

Dès le plus jeune âge, il importe d'instaurer dans le milieu scolaire un apprentissage régulier et évolutif

autour de l'axe suivant : intégrer les risques majeurs et les consignes à observer dans les différents programmes scolaires¹³. Par exemple, lorsque les différents fleuves et cours d'eau de la France sont abordés, le risque inondation (et les consignes spécifiques) pourrait être évoqué, notamment les grandes crues de référence (notion de lit majeur et lit mineur). Pour l'acquisition des principes de base relatifs aux risques majeurs, il paraît nécessaire de :

- prévoir de manière formelle la réalisation d'un PPMS¹⁴ dans chaque établissement scolaire avec l'obligation pour le directeur d'établissement de le présenter au moins à chaque rentrée scolaire aux enseignants et de réaliser un exercice au moins une fois par an ;
- intégrer dans les manuels scolaires les informations et les enseignements relatifs aux risques majeurs. A titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a réalisé un guide pédagogique sur les risques majeurs à l'attention des enseignants¹⁵.

Tout au long de la vie et ce régulièrement, il conviendrait de mettre en place des actions combinées et complémentaires visant à renforcer l'information et la préparation face aux risques majeurs.

■ En matière de prévention, les actions suivantes pourraient être menées :

- inciter de manière plus forte les maires à réaliser un DICRIM¹⁶ et prévoir l'accompagnement nécessaire à sa diffusion (affiches, réunions publiques, accueil nouveaux arrivants, bulletins municipaux, site Internet de la commune, de la communauté de commune, etc. ...);

- impliquer plus fortement la population dans les différents exercices de sécurité civile (nationaux, départementaux et locaux), notamment par la mise en œuvre de tout ou partie du PCS¹⁷ ;

- inviter les maires à créer des réserves communales de sécurité civile avec pour objectif notamment la sensibilisation et l'information des populations aux risques majeurs¹⁸ et s'appuyer, ainsi, sur de véritables relais de quartier ;

- développer le rôle des associations agréées de sécurité civile dans le domaine de la sensibilisation aux risques majeurs en insérant dans l'article 36 de la loi de modernisation de la sécurité civile¹⁹ l'enseignement aux risques majeurs;

- inviter tous les chefs d'entreprises ou chefs d'établissements à prévoir un document spécifique sur les risques majeurs : prévention et conduite à tenir pendant et après l'événement notamment au regard de ses obligations d'information²⁰.

■ En matière de vigilance et de gestion opérationnelle, les procédures suivantes pourraient être prévues :

- mieux préparer la population pour une meilleure compréhension des messages de vigilance (météo ou crues) par l'accompagnement de conduite à tenir (consignes)

- diffuser des messages d'alerte, en application du décret du 12 Octobre 2005²¹, de manière plus organisée afin de suivre un événement prévisible dès la vigilance annoncée, son occurrence et son suivi. Ces messages, certes répétés, devraient permettre à la population de prendre conscience des risques auxquels elle peut être soumise mais aussi de s'approprier les consignes de sécurité correspondantes.

Ainsi, pour remédier à un défaut de prise de conscience, à une mauvaise information ou impréparation, des efforts doivent se tourner vers 3 axes : l'éducation et la sensibilisation aux risques, la préparation aux mesures de vigilance et de sauvegarde et enfin l'alerte des populations par l'apprentissage des consignes.

« Eduquer, préparer et alerter », tel pourrait être le nouveau slogan de la prévention des risques majeurs.



¹ Co-auteur du « Manuel de Survie », édition Albin Michel et co-auteur de « la sécurité civile en France : organisation et missions », les éditions des pompiers de France

² FNSPF : fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. La FNSPF regroupe l'ensemble des sapeurs-pompiers civils de France (260 000)

³ Cf. sigles et abréviations

⁴ <http://www.croix-rouge.fr/Actualite/Les-Francais-ne-sont-pas-prepares-aux-catastrophes!-1203>

⁵ Circulaire DPPR n°95-14 du 21 Avril 1994 : information préventive - consignes particulières.

⁶ « La sécurité civile en France : organisation et missions », p 209

⁷ Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 - Article 3 : La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant d'avantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.

Les orientations de la politique de sécurité civile figurant en annexe à la présente loi sont approuvées

⁸ « La sécurité civile en France : organisation et missions », p. 210

⁹ On peut citer les inondations depuis celle de Nîmes en 1989, les tempêtes de 1999 et 2009 mais aussi l'accident d'AZF en 2001

¹⁰ La tempête Xynthia a traversé la France le samedi 28 Février 2010 a fait de nombreuses victimes (53 ont péri en France) et a été à l'origine de dégâts matériels substantiels

¹¹ Rapport d'information de M. Alain ANZIANI, fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia n° 554 (2009-2010) - 10 juin 2010 p22 : 2. Une vigilance insuffisamment opérationnelle

¹² Article 4 : Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires

¹³ Tel que prévu par l'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile qui crée l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation

¹⁴ La circulaire 'Education nationale' du 29 Mai 2002 définit le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (n° 2002-119 du 29-5-2002 (NOR : MENE0201079C Hors série n°3 du 30 Mai)

¹⁵ <http://www.grandavignon.fr/vivre-au-quotidien/environnement/les-risques-majeurs/pedagogie/>

¹⁶ Cf. décret n°2004-554 du 9 Juin 2004

¹⁷ Article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile et son annexe (3. Le passage de l'exercice à l'entraînement)

¹⁸ Articles 30 à 34 de la loi de modernisation de la sécurité civile

¹⁹ Article 36 : ... Par ailleurs, elles (les associations agréées) peuvent assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme

²⁰ Décret no 2010-78 du 21 janvier 2010 relatif à l'information des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

²¹ Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005

Sigles et abréviations

CLIC : commissions locales d'information et de concertation

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

IAL : information acquéreur locataire

IFOP : institut français d'opinion publique

PCS : plan communal de sauvegarde

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

SDIS : service départemental d'incendie et de secours.

SNA : système national d'alerte.

Toutes les consignes détaillées



■ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



■ Rejoignez les points de regroupement déterminés à l'avance



■ Ecoutez la Radio (Radio France)



■ Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès



■ Montez dans les étages



■ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



■ Coupez le gaz et l'électricité



■ Alertez les autorités (Mairie ou services de secours)



■ Fermez volets, portes et fenêtres



■ Fuyez latéralement



■ Rentrez dans un abri en dur



■ Essayez de nager



■ Se mettre sous un meuble solide



■ Formez une poche d'air



■ Fuyez latéralement



■ Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments



■ Aérez

Toutes les consignes détaillées



■ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



■ N'allez pas chercher vos enfants à l'école



■ Ne fumez pas. Eviter toute étincelle



■ Ne prenez pas votre véhicule



■ Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



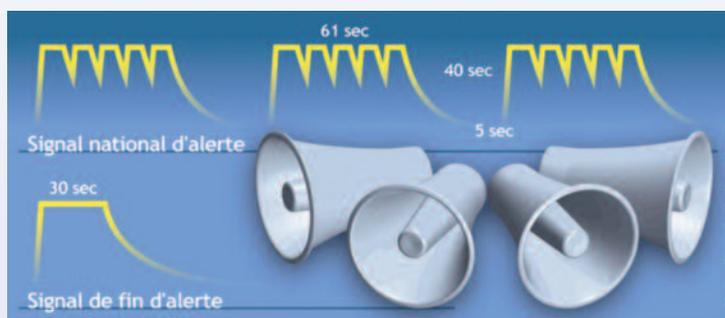
■ Ne revenez pas sur vos pas



■ Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer

Les bons réflexes

Le Signal National d'Alerte (SNA)



Pour l'écouter : Tél. 0 800 50 73 05

Les 4 consignes à respecter :



Rentrez dans le bâtiment le plus proche
Écoutez la radio



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Les numéros utiles:

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Météo France : 08 92 68 02 _ _ _

(Le numéro de votre département)

Numéro de votre Mairie : _ _ _ _ _

Fréquences Radio :

France Inter : _ _ _ FM

Radio France : _ _ _ FM

L'équipement nécessaire pour faire face à la situation (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et particularités du foyer) :

Eau, nourriture, photocopies des papiers d'identité, argent, téléphone portable avec batterie chargée, lampe de poche, piles électriques, bougies, allumettes ou briquet, radio, médicaments, vêtements et chaussures de rechange, papier hygiénique, sac de couchage, clés de maison et de voiture, appareil photo (jetable ou non), couteau et ouvre boîte, ruban adhésif (pour le risque technologique), ...

A retenir :

Les principales consignes

Inondation									
Mouvement de terrain									
Feu de forêt									
Séisme									
Tempête									
Avalanche									
Risque industriel									
Risque nucléaire									
Transport de Matières Dangereuses									
Rupture de Barrage									